



## Comités techniques 2025/2028

Chaque comité technique est composé : (article 16 A- Composition du RI):

- **5 techniciens désignés** par le comité directeur dont le responsable juge régional (RJR)
- Le responsable technique de la discipline RT siégeant au comité directeur
- Un membre élu du comité directeur désigné par le président
- Le cadre technique d'état et/ou le cadre technique régional

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- En application des articles 16 D du Règlement Intérieur du Comité Régional des Hauts-de-France.

Pour être éligible au comité technique tout candidat doit :

- Être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité régional depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.
- Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité régional, peuvent être membres des comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.
- Un licencié ne peut être membre que d'un seul des comités techniques.
- Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat et les salariés du comité régional, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.
- Avoir dix-huit ans révolus.